

Diversité Démocratique Et Constitution Républicaine. Pour Une Paix Perpétuelle Avec Kant Et Habermas

Dosso Faloukou

Enseignant-Chercheur, Département de Philosophie,
Université Alassane OUATTARA, Bouaké, CÔTE D'IVOIRE

doi: 10.19044/esj.2016.v12n20p329 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n20p329](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n20p329)

Abstract

The variety of the democratic realities creates of the suspicions for universal model of democracy that lies in the implementation of a republican constitution favorable to the promotion of perpetual peace. It is necessary to create the conditions for company management rationalization on constitutional grounds, those extensions of freedom, citizenship. Any democracy can't be achieved without it. The republican constitution democracy becomes the embodiment of the compass promoted by Kant and Habermas. When, in their quest for perpetual peace, Kant advocates the republican constitution in a clean cosmopolitan space in the Republic, Habermas opts for a Democratic rule of law.

Keywords: Republican Constitution, Democracy, Law, cosmopolitan Republic, Democratic rule of law, Freedom, Perpetual Peace, democratic regimes

Résumé

La variété des réalités démocratiques crée des suspicions relatives à un modèle universel de démocratie qui ne réside que dans l'implémentation d'une constitution républicaine favorable à la promotion de la paix perpétuelle. Il faut créer les conditions de rationalisation de la gestion de la société sur des bases constitutionnelles, celles de vulgarisation de la liberté, de la citoyenneté. Ainsi aucune démocratie ne peut-elle se réaliser sans elle. La constitution républicaine devient la boussole de réalisation de la démocratie promue par Kant et Habermas. Au moment où, dans leur quête de paix perpétuelle, Kant prône la constitution républicaine dans un espace cosmopolitique propre à la République, Habermas opte pour un État de droit démocratique.

Mots Clés : Constitution républicaine, Démocratie, Droit, République cosmopolitique, État de droit démocratique, Liberté, Paix perpétuelle.

Introduction

La démocratie est un « effort pour établir l'édifice gouvernemental sur des bases rationnelles »²¹. Il est question de donner une connotation rationnelle à l'édifice gouvernemental, une valeur d'humanité au fonctionnement du monde, des rapports internationaux dans le sens de faire la promotion du complexe Justice-Démocratie dans un espace républicain. Cela sous-entend que la démocratie doit être dynamique. Elle est, « pour utiliser une métaphore architecturale, le produit d'une entreprise en construction »²² qui assure « à chaque homme une liberté aussi grande que possible dans la vie en communauté »²³. En se construisant, la démocratie devient un espace approprié d'une grande expression possible de la liberté.

Entre-temps, dans sa mise en œuvre, la démocratie verse dans l'utopie, celle qui « n'est pas ce qui ne peut pas avoir lieu, [mais] c'est bien ce qui n'a pas encore un "topos". Cette définition de l'utopie est comme un appel à la concrétisation, et surtout comme l'une des manifestations du possible dans la temporalité »²⁴. La spécificité de l'utopie démocratique réside dans la mise en place d'un ensemble de circonstances émancipatoires sur la voie de l'universalisation de la gestion rationnelle de la cité. « Le recours à l'utopie est devenu l'impératif prioritaire de la lutte pour l'émancipation »²⁵ dans les régimes démocratiques. Ici, l'on est en quête d'un espace émancipatoire dans la gestion rationnelle des affaires publiques de la société. La faisabilité de la démocratie est à venir étant donné que sa réalisation n'est pas donnée. En tant que conquête, elle présente une coloration différente d'une contrée à une autre.

Il se pose donc le problème de l'universalisation de la démocratie en quête d'émancipation puisque chaque contrée semble vivre ses réalités et promeut ses propres critères d'émancipation. Kant et Habermas, dans leur volonté de recherche de la paix perpétuelle dans un cadre de promotion de la liberté, engagent des plaidoyers en faveur d'une politique animée par les principes de justice et de démocratie. La démocratie, diversement appréciée, semble se constituer en cette « opération de l'esprit par laquelle les faits de

²¹ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 14.

²² POAMÉ, Marcellin, Lazare, « La démocratie comme marche philosophique de l'humanité » in *Le Korè (à la conquête de l'homme) Revue ivoirienne de philosophie et de culture*, 2000, n°30, pp. 55-88.

²³ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, p. 21.

²⁴ BIDIMA, Jean-Godefroy, *Théorie critique et modernité négro-africaine. De l'École de Francfort à la "Docta Spes africana"*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 74.

²⁵ RAULET, Gérard, *Utopie-marxisme selon Ernst Bloch*, Paris, Payot, 1976, p. 28.

l'expérience sensible sont interprétés, réglés, organisés »²⁶. L'expérience démocratique prospère d'une contrée à une autre suivant une logique singulière de réglementation, d'organisation. La démocratie s'expérimente en devenant une réalité diversement appréciée.

Cette situation "d'à-chacun-sa-démocratie" vient nier l'existence d'un modèle universel de démocratie. Sans doute est-ce au nom de la quête de la paix perpétuelle que diverses réalités se constituent en des acquis conduisant à la démocratie universelle. Dans ce cas, la constitution républicaine peut-elle s'approprier la diversité démocratique en vue d'une paix perpétuelle ? Comment peut-on parvenir à une mise en œuvre de la constitution respectueuse de la diversité démocratique, au service de la paix, de la paix perpétuelle ?

I. La Démocratie, Une Architectonique De Construction Politique

La liberté joue un rôle majeur dans tout processus de démocratisation. Elle est le piédestal sur lequel la démocratie se fixe puisque « *rationnellement et en fait, (elle) est indissociablement liée à l'idée de liberté* »²⁷, « *celle où s'inscrivent les prérogatives de la nature humaine : disposition de soi, choix des actes, responsabilité* »²⁸. Toute disposition de soi, tout choix des actes, toute responsabilité doit s'insérer dans l'expression quintessentielle de l'homme. La liberté se constitue en ce soubassement de dynamisation démocratique en devenant « *le moyen d'implémentation émancipatoire de la société en intégrant démocratiquement tous les domaines d'activités humaines* »²⁹. Ainsi tout régime démocratique a-t-il besoin de promouvoir une plus grande liberté possible. Aucune démocratisation n'est possible sans une vulgarisation de la liberté à l'intérieur d'un État de droit ou d'une république citoyenne.

À vrai dire, sans l'idée d'État de droit démocratique, il ne peut s'établir de « *symétrie entre la juridicisation des relations sociales et politiques en deçà et au-delà des frontières étatiques* »³⁰. Cela sous-entend que « *l'idée de l'État de droit requiert que la substance violente de l'État soit canalisée par le droit légitime, aussi bien à l'égard de l'extérieur qu'à l'égard de l'intérieur; et la légitimité démocratique du droit doit garantir que le droit reste en accord avec les principes moraux reconnus* »³¹ qui entrent dans le

²⁶ ABENSOUR, Miguel, *La Démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, Paris, Félin, 2004, p. 57.

²⁷ BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, p. 15.

²⁸ Ibidem, p. 17.

²⁹ DOSSO, Faloukou, *L'universalisation de la démocratie. Vers la théorie habermassienne de la démocratie ?*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 19.

³⁰ HABERMAS, Jürgen, *La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne*, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 2005, p. 115.

³¹ Ibidem, pp. 114-115.

cadre des principes de liberté. Sans doute la démocratie est-elle considérée « *comme un appareil technique, un ensemble de mécanismes protecteurs, une formule de gouvernement permettant de concilier la liberté de l'homme avec les exigences d'un ordre politique* »³². Il est question de s'approprier un cadre extensible de grande expression de la liberté soumis aux exigences de l'ordre politique. La démocratie se charge d'assurer un cadre propice d'épanouissement de la liberté en faisant du citoyen le garant de l'ordre politique. Il revient aux hommes de se constituer un cadre émancipatoire assurant une vie collective paisible.

En tant que remise du *Kratos* (pouvoir) au *Demos* (peuple), la démocratie reste et demeure « *le gouvernement d'un peuple, c'est-à-dire d'un corps politique dans un cadre étatique* »³³. Elle se charge de mettre en place un cadre institutionnel d'organisation fonctionnelle de la cité dont la légitimité et la légalité résident dans le peuple. « *L'avantage que le peuple - entendu ici comme population dans son ensemble et non comme « menu peuple » - retire de la gestion des affaires publiques est l'objet du débat politique qui conduit à l'élection ou au renversement des gouvernements* »³⁴. En démocratie, il revient au peuple de décider de la reconduction ou du renversement des gouvernements puisqu'il fait partie intégrante du débat politique impliquant le choix des gouvernants.

Il est évoqué la problématique de l'exercice de la souveraineté du peuple, de la volonté générale, la place du peuple dans le processus de démocratisation de la société. Du coup, la raison d'être de la volonté universelle va de pair avec celle de la loi. Elles ne peuvent fonctionner que dans un espace démocratique puisqu'elles se présentent comme les deux facettes de la même pièce. Cela sous-entend que la loi, par ricochet l'expression de la volonté générale, joue un rôle majeur dans l'organisation démocratique de la société. Elle permet de parler de démocratie, de légitimité, de légalité du peuple.

C'est pourquoi, « *la démocratie désigne la forme d'organisation d'une communauté telle que la volonté universelle, dite encore générale ou volonté unie du peuple, fasse loi, c'est-à-dire où la loi soit l'expression de la volonté universelle et où, inversement, la volonté soit législatrice* »³⁵. La volonté unie du peuple intègre l'organisation de la société sur la base de la loi dans le sens de sa rationalisation. L'on se retrouve à l'ère de la quête de la

³² BURDEAU, Georges, *La démocratie*, p. 17.

³³ TENZER, Nicolas, *Philosophie politique*, Paris, P.U.F., 1994, p. 396.

³⁴ Ibidem, p. 397.

³⁵ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, trad.fr Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 16.

législation, de l'expression de la volonté universelle pour donner à la démocratie ses lettres de noblesse.

Pour Constant Benjamin, « *la théocratie, la royauté, l'aristocratie, lorsqu'elles dominent les esprits, sont la volonté générale. Lorsqu'elles ne les dominent pas, elles ne sont autre chose que la force. En un mot, il n'existe au monde que deux pouvoirs, l'un illégitime, c'est la force; l'autre légitime, c'est la volonté générale* »³⁶. La souveraineté du peuple est assurée à partir de la domination intégrale des esprits. Que l'on soit en théocratie, en royauté ou en aristocratie, le pouvoir se légitime là où les esprits sont dominés par le degré de faisabilité du régime politique caractérisé par une situation générale de consentement. Dans le cas contraire, le pouvoir s'illégitime dans un contexte d'usage de la force. La légitimité ou l'illégitimité du pouvoir réside dans la promotion d'un type spécifique d'état d'esprit.

En reconnaissant « *les droits de cette volonté, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, il est nécessaire, il est urgent d'en bien concevoir la nature et d'en déterminer l'étendue* »³⁷. La démocratie s'accorde avec la figure moderne d'un État territorial, national et social doté d'une administration effective et révèle la nécessité d'unir les citoyens « *en position à la fois de se gouverner eux-mêmes selon les formes connues de l'État de droit constitutionnel et de donner une forme politique à leur société* »³⁸. Ce qui importe, c'est la nécessité de disposer « *d'une communauté politique suffisamment intégrée sur le plan politico-culturel et suffisamment autonome sur les plans géographique, social, économique – et également militaire* »³⁹. La démocratie favorise l'indépendance et la liberté de toute société en évoquant la question de l'humanisation sociétale des hommes.

Bien que la gestion des affaires publiques soit aux mains d'une minorité agissante entraînant la masse en vue de la représenter, le problème de la libération-construction de la société demeure. Toutefois, notre époque voit en la démocratie le régime politique le plus humanisant, le plus libérateur. De tous les régimes politiques, seule la démocratie se donne les moyens de garantir une grande marge d'expression possible de la liberté. « *La démocratie est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et, presque accessoirement, une forme de gouvernement* »⁴⁰, un

³⁶ CONSTANT, Benjamin, *Écrits politiques. Textes choisis, présentés et annoncés par Marcel Gauchet*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 310-311.

³⁷ CONSTANT, Benjamin, *Écrits politiques. Textes choisis, présentés et annoncés par Marcel Gauchet*, Paris, Gallimard, 2010, p. 311.

³⁸ HABERMAS, Jürgen, *Une époque de transitions. Écrits politiques 1998-2003*, trad.fr Christian Bouchindhomme, Paris, Fayard, 2005, p. 128.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, p. 9.

ensemble de principes directeurs permettant à la majorité de s'exprimer. Elle se constitue en une nouvelle foi, celle qui permettra d'atteindre un haut niveau de gestion rationnelle des affaires publiques.

La démocratie est une construction rationnelle qui prend la liberté comme principe. Elle est le régime politique principalement axé sur la quête de la souveraineté citoyenne. Elle ne se construit que sur la base de la quête de la liberté qui promeut la citoyenneté. Ici, le citoyen⁴¹ reste un « *homme doué par la nature d'une liberté indifférente aux contingences, et appelé à participer à l'exercice du pouvoir politique dans l'exacte mesure où il se comporte comme le serviteur de cette liberté* »⁴². Il est clair que « *la démocratie est le régime dans lequel le plus grand nombre de citoyens gouvernent* »⁴³. Elle est le moyen de consolidation et le lieu d'émergence de la citoyenneté, en termes de sociabilisation de la majorité pour gouverner la société.

La démocratie respecte la valeur architectonique de construction qui recourt aux matériaux favorables à la rationalisation de la société. Nul ne vient en démocratie sans être libre, acteur de la liberté. Une nécessité de socialisation s'impose en mettant en place une société digne de ce nom. Ses matériaux sont : le peuple, l'électorat, la constitution, « *acte de la volonté universelle par laquelle la foule devient le peuple* »⁴⁴, la souveraineté populaire, la séparation des pouvoirs, la liberté d'expression, le respect des droits de l'homme.

C'est en démocratie que la protection des hommes et de la collectivité trouve la formule de sa réalisation la plus complète et la plus effective. Elle permet aux citoyens de jouir de leurs droits, d'accomplir leurs devoirs. En d'autres termes, la démocratie favorise l'établissement d'un espace sécuritaire d'expression de l'individu et de la collectivité. Elle permet aux hommes de retrouver leur dignité. Sans doute intègre-t-elle leur volonté de rationalisation politique en se présentant comme l'espace de leur humanisation.

En tant que système social, la démocratie impose à tous, participants et aspirateurs, le recours à l'égalité comme la valeur essentielle où la participation de tous aux affaires publiques est, non seulement admise, mais

⁴¹ Nous nous référons à l'expression de Savadogo Mahamadé qui stipule que « le citoyen ne désigne rien d'autre que le membre d'une collectivité politique ». Cf. « Citoyenneté et démocratie » in *Le cahier philosophique d'Afrique, Revue internationale de philosophie*, 2006, n°004, pp. 01-13.

⁴² BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, p. 25.

⁴³ SAVADOGO, Mahamadé « Citoyenneté et démocratie » in *Le cahier philosophique d'Afrique, Revue internationale de philosophie*, 2006, n°004, pp. 01-13.

⁴⁴ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, trad.fr Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 86.

surtout garantie. Cette mobilité sociale donne à la réalité démocratique la capacité d'interdire la constitution de catégories d'intouchables, de privilégiés. La démocratie rejette toute promotion de la gestion monarchique, oligarque et dictatoriale du pouvoir. Nous sommes à l'ère de la promotion de citoyens unis dans un espace de proposition d'un « *modèle de démocratie procédurale qui déplace la charge de rationalité et de légitimité de l'expression homogène et synchrone de la volonté générale vers le respect des procédures de délibération qui précèdent* »⁴⁵.

La démocratie devient cette idéologie se constituant en une arme stimulant chaque homme à aspirer à la vie sociale sur la base de sa rationalisation, libération, construction. La croyance en cette égalité intellectuelle de tous et la passion commune pour la sécurité et le bien-être sont les nobles caractéristiques alimentant l'activité démocratique. Toutefois, si rien n'est fait, en termes de mise en place de balises fortes et résistantes de limitation du pouvoir, la démocratie débouchera sur un égoïsme destructeur de tout bien social comme de toute autorité. Il faut créer les conditions d'évitement pour ne pas glisser sur le terrain de la promotion d'un quelconque régime politique en se situant aux frontières de la monarchie, de l'oligarchie, de la tyrannie, de la dictature...

En somme, la démocratie est cette rationalisante forme de gestion des affaires publiques qui associe tous les citoyens à la gestion des affaires publiques de la société en établissant les balises évitant toute déviation au despotisme. Bien qu'elle favorise l'expression de la majorité qui vient confier son destin à une minorité représentative, légitime, la démocratie demeure l'espace de rationalisation politique des hommes. Si elle est bien menée, elle reste l'ultime possibilité de socialisation des hommes en tenant compte de l'influence exercée par la communauté qui épouse le régime démocratique. Toutefois, les réalités démocratiques ne sont pas les mêmes dans toutes les contrées du globe terrestre. L'on se retrouve dans une situation où la question de la gestion-implémentation des régimes démocratiques face aux réalités du terrain se pose avec acuité.

II. Des Régimes Et Réalités Démocratiques

Les régimes démocratiques se définissent par les élections des gouvernants par les gouvernés. « *Les systèmes électoraux peuvent varier, de même que le nombre et la structure des Assemblées élues et que leurs rapports avec l'exécutif : dès qu'il y a des élections libres et sincères, il y a démocratie* »⁴⁶. Les élections, mode de désignation libre et sincère d'un citoyen (gouvernant) par d'autres citoyens (gouvernés) à une fonction de représentation par un scrutin, détiennent une place majeure dans le processus

⁴⁵ DUPEYRIX, Alexandre, *Comprendre Habermas*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 114.

⁴⁶ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 15.

de démocratisation de la Cité. Le fonctionnement normal de toutes les institutions doit se faire sur la base des élections. Tout ce qui compte, c'est l'institutionnalisation de la société sur des bases démocratiques.

Parler de régimes démocratiques, c'est révéler que le choix des gouvernants se fait, non seulement « *par voie d'élections libres et sincères* »⁴⁷, mais aussi par des procédés donnant un caractère spécifique à la rationalisation de la société. Ainsi parle-t-on de régimes démocratiques de type anglais, américain, russe... Chaque contrée semble s'engager dans un processus de démocratisation qui lui est propre et qui est loin de naître de la volonté du genre humain, sous l'impulsion d'un plan rationnel universel. Chaque région vit une histoire particulière de sa démocratisation.

Les régimes démocratiques de type anglais, nés en Angleterre, « *présentent trois caractères communs : ils sont démocratiques, parlementaires et libéraux* »⁴⁸. Il arrive que l'Angleterre choisisse certains gouvernants par des voies électorales libres et sincères puisque le choix du Roi et des membres de la Chambre des Lords est issu de procédés purement autocratiques de nomination. En plus des procédés électoraux de choix de gouvernants, l'Angleterre use aussi de procédés autocratiques de nomination.

Quant à la notion de régime parlementaire se rapportant aux réalités démocratiques en Grande Bretagne, elle « *est relative à la structure des autorités publiques : elle désigne un certain type de séparation souple (ou collaboration) des pouvoirs (...). Un régime parlementaire est toute autre chose qu'un régime où il existe un Parlement* »⁴⁹. Le régime parlementaire est le régime politique où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dépendent exclusivement l'un de l'autre. L'exécutif est responsable devant le Parlement. Mais, il procède à sa dissolution. Sans doute le régime parlementaire s'identifie-t-il à un régime d'assemblée dans lequel le Parlement fait et défait les gouvernements au gré des alliances partisans. « *Dire enfin que les régimes de type anglais sont libéraux, c'est indiquer qu'ils se réfèrent à la doctrine individualiste et à l'exigence de limitation des gouvernants qu'elle comporte* »⁵⁰.

« *La Grande Bretagne, berceau du parlementarisme, a servi de modèle à l'Europe et à maintes pays d'Asie et d'Afrique lors de leur accession à l'indépendance. Cependant, l'évolution politique de la Grande Bretagne a abouti à une forme de gouvernement résultant de la combinaison des formes classiques de gouvernement que sont la monarchie, l'aristocratie et la*

⁴⁷ Ibidem, p. 65.

⁴⁸ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 65.

⁴⁹ Ibidem.

⁵⁰ Ibidem, p. 66.

démocratie »⁵¹. Tous ces régimes démocratiques qui font leur bonhomme de chemin dans toutes les contrées du monde s'inspirent, en grande partie, de la Grande Bretagne qui a réussi à faire vivre ensemble la monarchie, l'aristocratie et la démocratie.

« *L'originalité du régime britannique est d'avoir su intégrer durablement ces trois formes de gouvernement au système parlementaire* »⁵². L'Angleterre est une monarchie où les droits des citoyens sont hors d'atteinte et l'élection populaire maintient « *la vie dans le corps politique, malgré quelques abus plus apparents que réels, la liberté de la presse respectée, le talent assuré de son triomphe* »⁵³. Il s'ensuit que, « *dans les individus de toutes les classes, cette sécurité fière et calme de l'homme environné de la loi de sa patrie, sécurité dont naguère, dans notre continent misérable, nous avons perdu jusqu'au dernier souvenir* »⁵⁴, une exclamation dans le sens d'une préoccupation fondamentale nous anime : « *Comment ne pas rendre justice à des institutions qui garantissent un pareil bonheur ?* »⁵⁵ L'Angleterre fascine par sa spécificité politique qui est favorable à une cogestion pacifique des régimes politiques qui, à première vue, sont incompatibles.

Parlant de régimes démocratiques de type américain, l'on se réfère au continent américain, à l'exception du Canada qui a opté pour un processus spécifique de démocratisation. Ici, les institutions politiques sont, non seulement originales, mais surtout inspirées, dans leur ensemble, du modèle inventé par les États-Unis qui a cours depuis 1787. « *Leur trait fondamental réside dans une combinaison de la démocratie et du pouvoir personnel. En théorie, rien ne s'oppose à un tel amalgame : pourvu qu'il soit librement élu par l'assemblée des nations, un seul homme peut parfaitement s'affirmer représentant du peuple et exercer le pouvoir en cette qualité* »⁵⁶.

L'élu est loin d'exercer un pouvoir absolu puisque la constitution américaine exige, non seulement un Parlement élu, mais aussi partage la puissance publique en deux organes rivaux. Les constitutions américaines « *établissent donc un exécutif monocratique et un système de séparation tranchée des pouvoirs, dans le cadre d'un régime démocratique et libéral, où des gouvernants librement élus ne possèdent que des pouvoirs limités vis-à-*

⁵¹ SYLLA, Lanciné, *Existe-t-il un modèle universel de démocratie ?*, Abidjan, CERAP, 2006, p. 25.

⁵² Ibidem, pp. 25-26.

⁵³ CONSTANT, Benjamin, *Écrits politiques. Textes choisis, présentés et annotés par Marcel Gauchet*, Paris, Gallimard, 2010, p. 183.

⁵⁴ CONSTANT, Benjamin, *Écrits politiques. Textes choisis, présentés et annotés par Marcel Gauchet*, Paris, Gallimard, 2010, p. 183.

⁵⁵ Ibidem.

⁵⁶ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 85.

vis des gouvernés »⁵⁷. La spécificité de la démocratie américaine réside dans le simple fait qu'elle est libérale et oscille entre exécutif monocratique et séparation tranchée des pouvoirs. « *Le régime américain est le prototype de la démocratie de type présidentiel, le type idéal du régime présidentiel selon Raymond Aron* »⁵⁸.

« *Derniers venus dans le monde constitutionnel, le régime russe et les variétés qui en dérivent ont vu le jour au XX^e siècle, à la suite des bouleversements politiques provoqués par la première et la seconde guerre mondiale* »⁵⁹. Il est clair que « *la question du dynamisme économique n'est pas la seule qui pèse sur l'avenir de la Russie. L'autre inconnue fondamentale est le destin du système politique dont personne ne peut affirmer qu'il sera démocratique et libéral* »⁶⁰. La contrée russe se démocratise, en termes de choix de ses gouvernants par des élections libres et sincères et répudie « *toute ressemblance avec le passé, toute imitation des systèmes antérieurs, toute parenté avec les institutions qui les ont précédés* »⁶¹. Ainsi les constitutions de type russe ont un fonctionnement différent du schéma théorique que décrivent les textes. Il subsiste toujours un divorce entre les faits et les lois, entre les institutions et la constitution.

Des régimes démocratiques naissent des réalités démocratiques qui engagent les citoyens des autres contrées à prendre conscience de la nécessité de prendre en main leur destin et celui de leur communauté. Les citoyens, en s'engageant rationnellement sur la voie de leur socialisation, se constituent en des libres et dynamiques acteurs de leur historicisation en s'appuyant sur les concepts d'égalité, de liberté, d'espace public, de citoyenneté et d'expression de la volonté générale. La conquête de la paix, du consensus s'oppose aux subtilités politiques. Et, deux formes de gouvernement démocratique animeront les réalités démocratiques : la démocratie gouvernée et la démocratie gouvernante.

La première est fondée sur le pouvoir absolu de la nation. « *La volonté du peuple réside dans l'être collectif nation. Elle y est qualifiée de souveraineté nationale. Sous ce nom, elle est l'assise de la démocratie qualifiée de classique parce que historiquement elle est la première forme sous laquelle fut institué le gouvernement du peuple, et, qui ainsi comprise, elle a, durant plus d'un siècle, servi de modèle aux institutions des pays libres* »⁶². La

⁵⁷ Ibidem, pp. 84-85.

⁵⁸ SYLLA, Lancelin, *Existe-t-il un modèle universel de démocratie ?*, Abidjan, CERAP, 2006, pp. 26-27.

⁵⁹ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, p. 100.

⁶⁰ TODD, Emmanuel, *Après l'empire. Essai sur la décomposition du système américain*, Paris, Gallimard, 2002, p. 175.

⁶¹ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 100.

⁶² Ibidem, p. 36.

démocratie classique, bien que modérée, n'est pas démocratique puisqu'elle « n'admettait comme légitime qu'une seule volonté : celle de la nation formulée par ses représentants. Aujourd'hui, il y a deux volontés : celle du groupe, impérative en dehors de toute mise en forme juridique, celle des gouvernants »⁶³.

Quant à la démocratie gouvernante, elle est dominée par la volonté du peuple se liant « à l'interprétation socialiste ou interventionniste de la fonction du pouvoir »⁶⁴. Tout en recourant à un pouvoir fort, elle est cette démocratie de lutte. Ici, il existe une symétrie entre la réalisation des plans et la détermination de leur substance. Il s'agit d'exiger une puissance étatique à la mesure du pouvoir du peuple. Et, « l'État ne peut mettre en œuvre que l'énergie émanant des volontés du peuple »⁶⁵. Ici, la démocratie se constitue en une épreuve de force.

Il est donc établi des balises fortes de limitation du pouvoir permettant aux gouvernants de ne pas outrepasser leur fonction politique indispensable à la bonne marche de la vie communautaire. Dans ce contexte, les citoyens acceptent d'être gouvernés, de faire le choix des gouvernants qu'ils souhaitent avoir. Entretemps, il existe une démocratie plébiscitaire. Mi-démocratie, mi-dictature, elle est une procédure de prise de pouvoir d'une classe politique qui se sert du peuple pour installer qui l'on veut et non ce que l'on veut. Le peuple est utilisé ici comme un moyen en vue d'une fin étant donné que la démocratie plébiscitaire ne respecte pas toujours son aspiration, sa volonté. Il ressort que deux axes animent la faisabilité des réalités démocratiques : l'axe politique et l'axe social. « Ces deux axes, qui sont mis l'un dans l'autre et qui devraient être complémentaires, sont dans un antagonisme dont l'issue est forcément problématique »⁶⁶.

Dans la démocratie politique, le citoyen n'est en cause que dans « la mesure où il est englobé par la masse indifférenciée des nationaux »⁶⁷. Elle est favorable aux notions de liberté civile et politique (la liberté de presse et d'expression). Pour Tocqueville, la démocratie politique est marquée par les institutions représentatives, la décision des pouvoirs, le pluralisme. L'axe politique, jeu d'égalisation des conduites, renforce la puissance du pouvoir central au détriment de celle des citoyens. Ainsi la volonté commune des institutions et des citoyens maintient-elle la liberté politique, fondement de toute forme de liberté conditionnant le maintien d'une égalité juste. « La démocratie politique requiert l'abnégation du citoyen; son fonctionnement

⁶³ BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, p. 43.

⁶⁴ Ibidem.

⁶⁵ Ibidem, p. 52.

⁶⁶ BOUCHINDHOMME, Christian, *Le vocabulaire de Habermas*, Paris, Ellipses, 2002, p. 37.

⁶⁷ BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, p. 63.

peut se dérouler sur le plan des idées générales; les conflits auxquels elle donne lieu se résolvent dans des débats académiques »⁶⁸.

Quant à la démocratie sociale, elle se substitue à la démocratie politique et ne concerne que le gouvernement de l'État en aspirant à plus de démocraties instituées. Sans doute vise-t-elle la maîtrise de la société dans le contrôle de chacune de ses relations, chacun de ses actes, à la base de la formation de la collectivité. Il est clair que « *le passage de la démocratie politique à la démocratie sociale est le trait saillant de l'évolution des formes de gouvernement à l'époque contemporaine* »⁶⁹. C'est de cette réalité démocratique que découlera la modernisation des sociétés. « *La démocratie sociale vise ainsi à établir entre les individus une égalité de fait que leur liberté théorique est impuissante à assurer* »⁷⁰. La démocratie pose aussi le problème du principe de légitimité en s'inspirant de cette incontournable notion de constitution, de sa spécifique sociabilisation.

« *La spécificité de toute démocratie, de tout processus de démocratisation réside dans son caractère cumulatif, au regard duquel toute autre forme de sociabilisation peut être mise en doute* »⁷¹. En effet, l'idéal démocratique ne défend que toute sociabilisation qui ne respecte que les règles démocratiques de fonctionnement puisque « *la démocratie est le règne de la volonté souveraine, est la pure volonté dominante (herrschend) qui n'est réglée par aucun autre principe que celui de sa propre loi* »⁷², de sa propre constitution. La constitution joue un rôle majeur dans tout processus de démocratisation de la société. Dans la quête de la paix perpétuelle, Kant et Habermas sont des précurseurs de cet élan démocratique.

III. Constitution Républicaine Et Légitimité Démocratique Pour Une Paix Perpétuelle Avec Kant Et Habermas

« *La paix perpétuelle est pour Kant un idéal par lequel on peut rendre l'idée d'un état cosmopolitique à la fois attractive et concrète* »⁷³. C'est pourquoi, en plus du droit étatique et du droit des gens, Kant ajoute une troisième dimension à la théorie du droit qui est le droit des citoyens du monde. Il s'agit de « *déboucher sur un état juridique* »⁷⁴ où le droit est

⁶⁸ Ibidem.

⁶⁹ DUVERGER, Maurice, *Les régimes politiques*, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961, p. 64.

⁷⁰ Ibidem, p. 68.

⁷¹ DOSSO, Faloukou, *L'universalisation de la démocratie. Vers la théorie habermassienne de la démocratie ?*, Paris, L'Harmattan, 2015, 19.

⁷² KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, trad.fr Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 17.

⁷³ HABERMAS, Jürgen, *La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne*, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 2005, p. 7.

⁷⁴ Ibidem.

différent de la morale. « *Dans la procédure démocratique de la législation politique, des arguments moraux entrent, parmi d'autres, dans la justification des normes édictées et par là dans le droit lui-même. [...] Le droit se distingue de la morale par les qualités formelles de la légalité* »⁷⁵.

Avec Kant, « *l'idée de Constitution [s'accorde avec] le droit naturel des hommes* »⁷⁶. Ici, la constitution est liée à la question de légitimité, de souveraineté. Ainsi ne parle-t-on de constitution que dans un État fonctionnant sur des bases de souveraineté populaire. Toutefois, il convient d'éviter de confondre « *(comme cela arrive communément) la constitution républicaine avec la constitution démocratique* »⁷⁷. Cela sous-entend qu'il existe une différence fondamentale entre la démocratie et la république. La démocratie est une forme d'État, « *la forme politique que doit prendre la volonté, si elle veut être légitime, c'est-à-dire valoir pour tous. Et si cette forme politique est la loi, c'est parce que la loi [...] résout le problème que se pose une démocratie* »⁷⁸. Quant à la république, loin d'être le gouvernement de la volonté particulière ou universelle, elle se veut une forme de gouvernement.

Il s'ensuit que « *république et paix ne font qu'une seule et même chose. [...] Ce n'est pas la paix qui, comme on le croit communément, est la condition d'établissement d'une république, mais c'est la république qui, en elle-même, produit la paix* »⁷⁹ qui mettra un terme aux funestes guerres. La réalisation de la constitution la plus recherchée permet d'atteindre « *ce but et [de] mettre un terme aux funestes guerres dont tous les États sans exception ont fait jusqu'à ce jour la finalité de leurs institutions intérieures* »⁸⁰. La constitution est la révolution dans l'histoire des hommes qui, à un moment donné de leur humanisation, ont fait une chute libre dans les ténèbres en empruntant la funeste voie de la guerre. La constitution prônée par Kant est favorable à un républicanisme, « *le principe politique de la séparation du pouvoir exécutif (le gouvernement) et du pouvoir législatif* »⁸¹.

⁷⁵ Ibidem, pp. 120-121.

⁷⁶ Ibidem, p. 7.

⁷⁷ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, p. 86.

⁷⁸ Ibidem, pp. 16-17.

⁷⁹ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, trad.fr Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 23.

⁸⁰ KANT, Emmanuel, *Pour la paix perpétuelle*, trad.fr Joël Lefebvre, Paris, P.U.L., 1985, p. 131.

⁸¹ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, p. 86.

⁸¹ Ibidem, pp. 16-17.

« *La constitution instituée premièrement d'après le principe de liberté des membres d'une société (comme hommes), deuxièmement d'après les principes de dépendance de tous envers une unique législation commune (comme sujets) et troisièmement d'après la loi de leur égalité (comme citoyens) – seule la constitution qui provient de l'idée de contrat originaire sur laquelle doit être fondée toute législation de droit d'un peuple – est la constitution républicaine* »⁸². La constitution républicaine est celle qui respecte les principes de liberté et de dépendance de tous envers la législation, l'égalité devant la loi. Elle se préoccupe de la liberté humaine, de la législation commune et de l'égalité de tous devant la loi.

Il s'agit de mettre en place un cadre de légitimation du peuple s'extériorisant réellement sur la base de l'obéissance à la loi qui passe du national à l'international pour faire la promotion du droit cosmopolitique. Pour la paix perpétuelle, toute constitution doit être républicaine. Ainsi Kant est-il en quête de la constitution civique, républicaine en vue du bon fonctionnement de chaque république. Un fédéralisme d'États républicains doit fonder le droit des gens. Dans ce cas, le cosmopolitisme ou « *le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle* »⁸³.

La constitution républicaine donne aux citoyens l'espace d'intervention assurant leur liberté individuelle et collective, nationale et internationale sans laquelle la société ne peut fonctionner convenablement. Entre-temps, bien que l'hospitalité universelle concerne le citoyen du monde, il est bon de partir du citoyen national pour l'internationale. En tout cas, cette liberté juridique est la « *possibilité d'accomplir des actes par lesquels on ne fait de tort à personne* »⁸⁴. Il s'agit de répondre à la volonté des hommes de mettre fin définitivement à l'état de guerre en établissant des balises fortes de régularisation nationale et internationale répondant à l'essence humaine caractérisée par cette « *insociable sociabilité* »⁸⁵, « *c'est-à-dire leur tendance à entrer en société, alliée à une répugnance générale à le faire, laquelle menace constamment la société de désintégration* »⁸⁶, en l'inclinant vers le juste, le bien. Le complexe Constitution-République est nécessaire à la faisabilité du processus de rationalisation de la société. Sans une constitution républicaine, l'on ne peut sortir de l'état de guerre. Entre-temps, si l'existence de la constitution dans certaines contrées de la terre ne suffit pas

⁸² KANT, Emmanuel, *Pour la paix perpétuelle*, p. 84.

⁸³ Ibidem, p. 93.

⁸⁴ KANT, Emmanuel, *Pour la paix perpétuelle*, trad.fr Joël Lefebvre, Paris, P.U.L., 1985, p. 93.

⁸⁵ Ibidem, p. 14.

⁸⁶ Ibidem, p. 121.

à garantir la paix, c'est que cette dernière n'est pas républicaine. Seule la constitution républicaine garantit la paix.

À vrai dire, l'histoire des premières constitutions répond à cette volonté d'asseoir les règles de fonctionnement garantissant la paix perpétuelle. Il faut donner la latitude d'action au Droit et à la Raison, la capacité d'établir un espace public de gestion de la cité sur les bases de l'obéissance à la loi, de la rationalisation juridique. La constitution, celle des États modernes dits démocratiques répond à la volonté générale de faire la promotion du régime démocratique en légitimant le pouvoir, l'exercice du pouvoir d'État.

Le complexe Constitution-Démocratie répond à la gestion de la cité en ayant recours à la Raison et au Droit. Il faut établir un rapport entre politique et morale selon le concept transcendantal du droit civil, international et cosmopolitique. « *La sagesse politique se fera donc un devoir (...) de réaliser des réformes conformes à l'idéal du droit* »⁸⁷. Il ressort que « *la vraie politique ne peut donc faire aucune déclaration avant d'avoir rendu hommage à la morale* »⁸⁸. Il naît une activité intersubjective entre la politique et la morale. Il est convenable de rejeter tout état de guerre en promouvant un état de pacifisme juridique dans la république.

Dans cette atmosphère, « *le droit des hommes doit être tenu pour sacré, quels que soient les sacrifices qu'il coûte au pouvoir* »⁸⁹. Ainsi l'établissement d'un cadre juridique d'expression du pouvoir n'est-il possible que dans le strict respect du droit des hommes. La volonté collective, soubassement de la souveraineté populaire, source de toute constitution, organise la limitation du pouvoir auquel tous doivent se plier. La constitution devient cet ensemble de lois écrites, votées et/ou ratifiées par le peuple en vue de faire respecter sa volonté de vivre en paix en obéissant aux règles fixées. Il est promu ici un cosmopolitisme juridique.

Étant donné qu'aucun accord de paix, de paix perpétuelle, ne peut être accepté si elle est « *une réserve secrète [donnant] matière à une guerre future* »⁹⁰, la recherche de la paix se fait dans un cadre de respect d'un fédéralisme juridique. Il est question de promouvoir la disparition des armées permanentes, des dettes extérieures des États aux fins de se constituer des trésors de guerre. « *Aucun État ne doit s'immiscer par la violence dans la constitution et le gouvernement d'un autre pays* »⁹¹. La souveraineté des

⁸⁷ Ibidem, p. 98.

⁸⁸ Ibidem, p. 84.

⁸⁹ Ibidem.

⁹⁰ KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières*, trad.fr J.-F. Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 76.

⁹¹ Ibidem, p. 79.

États et leur raison d'être en tant qu'État en dépendent. Il s'ensuit que la « souveraineté extérieure »⁹² est différente de la souveraineté intérieure.

Pour Habermas, « *la souveraineté extérieure renvoie à la capacité d'un État d'affirmer son indépendance dans l'arène internationale, et donc de défendre, au besoin au moyen de ses forces armées, l'intégrité de ses frontières* »⁹³. Chaque État doit être capable de maintenir la paix et l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Le recours au pouvoir administratif et au droit positif permet à tout État de se fonder « *sur le monopole de la force* »⁹⁴. Il s'ensuit que « *la politique extérieure d'un État change en même temps que les mobiles de ses citoyens* »⁹⁵. L'État, monopole de la force, en apparaissant dans la modernité européenne permet la paix juridique intérieure.

Pour le philosophe de Düsseldorf, « *une poussée évolutive tout aussi inouïe est nécessaire si l'on veut commencer à entrevoir cette paix juridique internationale dont Kant avait eu une certaine idée* »⁹⁶ qui n'est pas loin d'être une utopie. En tout cas, « *pour ne pas réduire cette utopie, qui est une question de survie, au cauchemar d'un État mondial, il est requis encore une fois qu'elle ne soit pas insérée dans la figure de pensée de l'État comme monopole de la force* »⁹⁷. L'abolissement de l'état de nature entre les États dans le sens de faire la promotion de leur juridicisation en vue de faire d'eux des États de droits est souhaitable. Habermas soutient que, « *pour éviter le fondamentalisme des droits de l'homme, il ne faut pas renoncer à toute politique visant à les réaliser, mais – au nom du droit cosmopolitique – transformer l'état de nature entre les États en État de droit* »⁹⁸. Le non-renoncement de toute politique visant à la réalisation des droits de l'homme participe permet aux États de se constituer en États de droit. C'est pourquoi, le débat constitutionnel dépendra « *moins des analyses proposées par les juristes ou les philosophes du droit que des discussions très techniques et déjà très ramifiées que mènent les économistes, les sociologues et surtout les politologues* »⁹⁹.

⁹² HABERMAS, Jürgen, *La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne*, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 2005, p. 24.

⁹³ Ibidem.

⁹⁴ Ibidem.

⁹⁵ Ibidem, p. 31.

⁹⁶ HABERMAS, Jürgen, *Écrits politiques. Culture, droit, histoire*, trad.fr Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 1990, p. 104.

⁹⁷ Ibidem.

⁹⁸ HABERMAS, Jürgen, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Fayard, 1998, p. 204.

⁹⁹ HABERMAS, Jürgen, *De l'usage public des idées. Écrits politiques 1990-2000*, trad.fr C. Bouchindhomme, Paris, Fayard, 2005, p. 227.

Il s'ensuit que, dans nos sociétés en perpétuelle mutation, la question de la mise à jour de la constitution se pose avec acuité. Depuis la première Constitution de l'État de Virginie écrite en 1776 à celle des États africains, la constitution prévoit des modalités de révision prenant en compte les réalités de chaque génération. Les révisions constitutionnelles doivent répondre aux aspirations du peuple en tenant compte des préoccupations du moment. « *Toute Constitution peut se comprendre comme un projet historique qui sera poursuivi à nouveaux frais par les citoyens de chaque génération* »¹⁰⁰. La constitution s'adapte, non seulement aux aspirations de chaque génération, en termes de transmission des règles de fonctionnement de l'État républicain à la nouvelle génération, mais aussi aux réalités de chaque époque. Nous sommes à l'ère d'une autre compréhension de la citoyenneté.

« *Cette compréhension [habermassienne] de la citoyenneté est très proche d'une compréhension républicaine* »¹⁰¹. Ainsi la réforme constitutionnelle naît-elle de la volonté du peuple à modifier la constitution selon l'espace public convenable à son évolution. Nul n'est en paix que si les règles sont en inadéquation avec sa réalité. Il s'agit d'éviter de mettre en place un nouvel état de guerre. Évidemment, la constitution naît quelque part et connaît des modifications quelque part. Il est convenable de faciliter son application et de maintenir l'état consensuel en vue de la préservation de la paix perpétuelle.

Ainsi la constitution nécessite-t-elle le recours à une rhétorique, science se produisant « *dans les tribunaux et les assemblées et qui a pour objet le juste et l'injuste* »¹⁰². Il faut aller au-delà de l'usage pervers de la rhétorique pour faire la promotion du souverain Bien, de la justice. « *La véritable rhétorique n'a en vue que la justice et le bien* »¹⁰³. Et, cette rhétorique juridique intervient dans le domaine du Droit en permettant aux hommes de s'orienter vers ce qui est juste, ce qui est bien. Il faut sortir du cadre de la manipulation, téléologique d'usage de la loi, de la constitution aux fins d'aboutir à des objectifs personnels.

C'est ainsi que les États démocratiques, pour préserver la paix, ont fonctionné et continuent de fonctionner. Ici, la rhétorique juridique se réalise sur un terrain fertile et accessible à la volonté du peuple à poursuivre son évolution. La souveraineté du peuple est légitimée par la puissance juridique qui accompagne ses actions, ses ambitions, sa volonté. Partout où il est question de réforme constitutionnelle dans les pays, tout doit se passer convenablement. C'est ainsi que le "*pouvoir constituant institué*", ultime

¹⁰⁰ HABERMAS, Jürgen, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Fayard, 1998, p. 205.

¹⁰¹ DUPEYRIX, Alexandre, *Comprendre Habermas*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 183.

¹⁰² PLATON, *Gorgias*, Paris, Garnier-Flammarion, 1967, p. 153.

¹⁰³ Ibidem, p. 159.

pouvoir relevant des autorités supérieures de l'État, selon la constitution, se donne les moyens de se réviser. Sans doute ne parle-t-on de constitution rigide que lorsque la procédure est nécessaire à sa révision. Quant à la constitution souple, sa révision a lieu à partir du moment où la réforme constitutionnelle n'est soumise à aucun procédé particulier s'accomplissant dans les modalités prévues par la loi.

Conclusion

La démocratie met à la disposition des hommes l'espace de construction-libération de chaque société. « *L'idée est que la tâche de la démocratie est le maintien aussi difficile que la tâche de l'établir* »¹⁰⁴. Il ressort que la recherche d'un espace d'expression d'une plus grande liberté possible est nécessaire puisqu'elle repose, non seulement sur un idéal de gestion des affaires publiques, mais aussi « *sur la foi en l'homme qui est à la fois une créature morale et spirituelle, biologique et rationnelle* »¹⁰⁵. Chaque membre (citoyen) joue un rôle déterminant dans le processus de démocratisation de la société. La liberté d'expression, la sécurité des personnes et de leurs biens, le peuple souverain et l'espace public sont autant d'expressions qui animent les réalités démocratiques. Ce qui importe, c'est la gestion rationnelle des affaires publiques sur la base des élections libres et sincères.

La paix perpétuelle ne s'obtient qu'en faisant barrage à l'état de guerre qui ne prospère que dans un espace dépourvu de toute constitution républicaine. La démocratie tire sa substance nutritive des notions de citoyenneté, de solidarité, de souveraineté, de justice, de respect des droits de l'homme sans omettre celle de l'égalité de tous devant la loi. Sans la légalité et la légitimité du peuple, il ne saurait avoir de souveraineté, voire de démocratie. Il est clair que la démocratie se construit continuellement sur des bases constitutionnelles aigues. La constitution républicaine est la boussole de fonctionnement d'une société étatisée faisant régner la paix en passant de la république cosmopolitique (Kant) à l'État de droit démocratique (Habermas).

References:

ABENSOUR, Miguel, *La Démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, Paris, Félin, 2004. BIDIMA, Jean-Godefroy, *Théorie critique et modernité négro-africaine. De l'École de Francfort à la "Docta Spes africana"*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.

¹⁰⁴ DUROTOYE Adeolu, « Nigeria's 2015 presidential election: Between democratic consolidation and change » in *European Scientific Journal*, 2015, vol. 11, n° 19, pp. 169-184.

¹⁰⁵ SYLLA, Lanciné, *Existe-t-il un modèle universel de démocratie ?*, Abidjan, CERAP, 2006, p. 93.

- BOUCHINDHOMME, Christian, Le vocabulaire de Habermas, Paris, Ellipses, 2002.
- BURDEAU, Georges, La démocratie, Paris, Seuil, 1956.
- CONSTANT, Benjamin, Écrits politiques. Textes choisis, présentés et annotés par Marcel Gauchet, Paris, Gallimard, 2010.
- DOSSO, Faloukou, L'universalisation de la démocratie. Vers la théorie habermassienne de la démocratie ?, Paris, L'Harmattan, 2015.
- DUPEYRIX, Alexandre, Comprendre Habermas, Paris, Armand Colin, 2009.
- DUROTOYE Adeolu, « Nigeria's 2015 presidential election: Between democratic consolidation and change » in European Scientific Journal, 2015, vol. 11, n° 19, pp. 169-184.
- DUVERGER, Maurice, Les régimes politiques, Paris, P.U.F./Que sais-je ?, 1961.
- HABERMAS, Jürgen, Écrits politiques. Culture, droit, histoire, trad.fr Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 1990.
- HABERMAS, Jürgen, L'intégration républicaine. Essais de théorie politique, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Fayard, 1998 (2003).
- HABERMAS, Jürgen, La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne, trad.fr Rainer Rochlitz, Paris, Cerf, 2005.
- HABERMAS, Jürgen, Une époque de transitions. Écrits politiques 1998-2003, trad.fr Bouchindhomme, Paris, Fayard, 2005.
- HABERMAS, Jürgen, De l'usage public des idées. Écrits politiques 1990-2000, trad.fr C. Bouchindhomme, Paris, Fayard, 2005.
- KANT, Emmanuel, Pour la paix perpétuelle, trad.fr Joël Lefebvre, Paris, P.U.L., 1985.
- KANT, Emmanuel, Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières, trad.fr J.-F. Poirier et Françoise Proust, Paris, GF Flammarion, 1991.
- SAVADOGO, Mahamadé "Citoyenneté et démocratie" in Le cahier philosophique d'Afrique, Revue internationale de philosophie, 2006, n°004, pp. 01-13.
- PLATON.- Gorgias, Paris, Garnier-Flammarion, 1967.
- POAMÉ, Marcellin, Lazare, "La démocratie comme marche philosophique de l'humanité" in Le Korè (à la conquête de l'homme) Revue ivoirienne de philosophie et de culture, 2000, n°30, pp. 55-88.
- RAULET, Georges, Utopie-marxisme selon Ernst Bloch, Paris, Payot, 1976.
- SYLLA, Lanciné, Existe-t-il un modèle universel de démocratie ?, Abidjan, CERAP, 2006.
- TODD, Emmanuel, Après l'empire. Essai sur la décomposition du système américain, Paris, Gallimard, 2002.
- TENZER, Nicolas, Philosophie politique, Paris, P.U.F., 1994.